

du 16 février 2023

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	M. Hervé FLORCZAK
M. Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	M. Hamid BACHIR
Mme Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Mme Fabienne BATAGLIOLA
Mme Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	M. Bruno RODRIGUES

Était absente : Madame Olga DURAN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Luc DOGBEY

Date de convocation : 10 février 2023

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 20T02 portant sur la restauration générale de l'église Notre-Dame de la Nativité

DÉLIBÉRATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1,
VU la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du conseil municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres dont le montant ne peut excéder 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
VU la délibération n° 10 du 8 octobre 2020 autorisant le Maire à signer le marché n° 20T02 relatif à la « *restauration générale de l'église Notre-Dame de la Nativité de Jouy-le-Moutier* »,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 7 février 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration et de consolidation des bois du beffroi sont plus conséquents que prévu au marché à la suite de la découverte de désordres structurels affectant la stabilité de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que du fait du mauvais état des existants ayant subi depuis des années des infiltrations entraînant le pourrissement des bois, il convient d'effectuer des travaux de restitution à neuf de la charpente de la sacristie,

CONSIDÉRANT que les prestations de restauration (portes des galeries hautes et des combles) étant liées aux autres travaux des ouvrages afférents (maçonnerie, pierre de taille), les travaux de menuiserie de la tranche n° 1 ne seront pas réalisés du fait du non affermissement des autres tranches optionnelles,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 entraîne une augmentation de 5 615,61 € HT sur la totalité du lot n° 2, tranches ferme et n° 1 comprises, portant la valeur du lot n° 2 à :

	Tranche ferme (en € HT)	Tranche n° 1 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Marché de base	88 817,68	70 308,49	159 126,17
Avenant n° 1	+20 845,63	-15 230,02	+5 615,61
TOTAL	109 663,31	55 078,47	164 741,78

CONSIDÉRANT que conformément au principe du parallélisme des formes, l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché,

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 dans le cadre du lot n° 2 du marché n° 20T02,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

Publiée le 24 février 2023

Fait et délibéré le 16 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication